

ARPF : REGLEMENT INTERIEUR

Préambule :

Les personnes qui désirent adhérer à l'Association des Randonneurs Pédestres de FUVEAU doivent se conformer à l'esprit des statuts

ARTICLE 1 : ADHESION

L'adhésion à l'association est obligatoire pour participer aux randonnées.

- Elle est valable du 1 septembre de l'année en cours au 31 août de l'année suivante.
- Le CA détermine chaque année les modalités et le calendrier d'adhésion pour les anciens et les nouveaux adhérents.

Cependant des invités peuvent participer jusqu'à deux sorties en participant aux frais de covoiturage. Cette première sortie doit être classée au maximum P2-T2.

Avant d'adhérer, chacun doit s'assurer qu'il est apte médicalement à la pratique de la randonnée pédestre et doit fournir tous les trois ans un certificat médical de non contre-indication à la randonnée pédestre. Les années où le certificat médical n'est pas obligatoire, l'adhérent doit répondre à un questionnaire de santé et attester qu'il a répondu négativement à toutes les questions de ce questionnaire. A défaut un nouveau certificat médical de non contre-indication devra être fourni

- l'adhésion en ligne, sur le site internet de l'association, avec règlement par carte bancaire, doit être privilégiée.

- pour ceux qui auraient des difficultés à utiliser la procédure informatique, les dossiers d'adhésion sont téléchargeables sur le site ARPF ou à demander au secrétariat.

- Les dossiers d'adhésion papier sont envoyés par courrier postal ou déposés directement au secrétariat.

- Le dossier d'adhésion n'est traité que s'il est complet et accompagné de son règlement.

- Pour garantir l'obligation de sécurité lors des randonnées, le CA peut limiter le nombre d'adhérents à l'ARPF, en fonction du potentiel d'animateurs. En cas de demandes supérieures aux capacités d'accueil, les responsables de l'animation ont toute latitude pour décider des critères de sélection des demandes acceptées.

ARTICLE 2 : COTISATIONS

- La cotisation comprend pour tous les adhérents :

- L'adhésion à l'Association ARPF.

- La licence FFRandonnée et l'assurance : l'ARPF impose à minima l'assurance individuelle IRA

- Le montant des cotisations est proposé chaque année par le CA et adopté par vote en assemblée générale.

- Les adhérents sont libres de choisir une couverture d'assurance «FFRandonnée» plus importante que celles proposées par l'ARPF (voir site FFRandonnée).

- Les adhérents dont la licence FFRandonnée est délivrée par un autre club, payent seulement le prix de l'adhésion à l'ARPF. Ils doivent néanmoins apporter la preuve de leur licence FFRandonnée et de l'assurance minimum requise IRA.

ARTICLE 3 : DEMISSION

Les adhérents démissionnaires en cours d'année ne peuvent prétendre à aucun remboursement de leur cotisation.

ARTICLE 4 : MINEURS

Les adhérents de moins de 18 ans, titulaires d'une licence, sont acceptés lors des sorties et activités en présence de leurs parents ou de leurs parrains (tels que définis dans les statuts). Ces derniers en assument la responsabilité tant du point de vue de la discipline que de la sécurité. Ils ne peuvent participer aux randonnées en qualité d'invité ou de randonneur à l'essai.

ARTICLE 5 : VOTES

Lors de l'Assemblée Générale, les votes du rapport moral et du rapport financier ont lieu à main levée. Le Président ou un membre du Conseil d'Administration ou le quart des membres présents peuvent demander un vote à bulletin secret.

Le vote par procuration ne peut résulter que d'un pouvoir écrit, signé et daté (les pouvoirs donnés par mail sont acceptés s'ils reproduisent les mentions proposées pour le mandat). Chaque mandataire ne peut cumuler que deux pouvoirs.

ARTICLE 6 : EQUIPEMENT DU RANDONNEUR

Les chaussures de randonnée sont obligatoires et devront être adaptées au type de randonnée pratiquée. L'animateur décidera du matériel nécessaire à la sécurisation de sa randonnée et pourra exiger le port de chaussures de randonnée à tiges hautes. Le randonneur devra également être muni de sa trousse personnelle de pharmacie.

ARTICLE 7 : FONCTIONNEMENT DES RANDONNEES

La cotation du niveau des randonnées est difficile à établir.

Le système retenu est celui de la FFRP.

Pénibilité

- P1 Chemin ou sentier avec peu de dénivelé sur terrain souple et agréable
- P2 Long trajet avec des dénivellations plus importantes
- P3 Sentiers dans éboulis mal stabilisés

Technicité

- T1 Sentiers gravissant des ressauts rocheux faciles demandant un minimum d'attention
- T2 Sentiers en balcon ou passant dans des rochers près des escarpements
- T3 Ressauts rocheux parfois longs et délicats demandant une grande concentration (passages avec câbles, chaînes, échelles ...).
- Le covoiturage est recommandé.
- En cas de mauvais temps la randonnée prévue peut être annulée. Les adhérents sont invités à consulter leurs mails avant de se rendre au lieu de rendez-vous.
- A compter de trois personnes la randonnée peut être maintenue.

ARTICLE 8 : ROLE DES ANIMATRICES ou ANIMATEURS

- Diffuser la fiche de renseignements par voie électronique sur le site internet de l'ARPF quelques jours avant la randonnée.
- Envoyer une invitation par mail aux adhérents en les invitant à signaler à l'avance leur présence à la randonnée.
- Conduire, guider toutes les activités inscrites au programme, en utilisant les moyens mis à disposition par l'ARPF ou personnels : logiciel cartographique, carte IGN papier, GPS....
- Veiller au bon déroulement des activités dans le respect des modalités du présent règlement intérieur.
- Veiller à l'harmonie du groupe qu'elle ou qu'il conduit et s'employer à ce que règne au sein de celui-ci un esprit d'amitié et de convivialité.
- L'animatrice ou l'animateur se réserve le droit de modifier l'itinéraire prévu ou de décider de l'annulation de la randonnée en fonction des conditions météorologiques ou de situations particulières.
- Chaque « invité » devra remplir avant le départ une fiche qui sera transmise par l'animatrice ou l'animateur au secrétariat.

Les animatrices et animateurs sont tous bénévoles.

Les randonnées ou séjours organisés hors programme ARPF par des adhérents, ou après annulation par l'animateur pour diverses raisons, n'engagent d'aucune façon celui-ci ni l'ARPF. Elles prennent le caractère de randonnées ou de séjours privés, même s'ils sont organisés par un animateur ARPF. Chaque randonneur conserve alors le bénéfice de son assurance FFRandonnée ; quant à l'organisateur ou animateur de cette randonnée ou séjour, il perd le bénéfice des garanties FFRandonnée attachées à sa responsabilité en sa qualité d'animateur.

ARPF : REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 9 : REGLES A OBSERVER EN RANDONNEE

Pour le bon déroulement d'une randonnée dans la sérénité et la sécurité, chacun doit se conformer à quelques règles élémentaires et indispensables.

Avant la randonnée

- S'inscrire à la randonnée en utilisant de préférence les moyens informatiques proposés (site internet, lien sur le mail d'invitation, application sur smartphone), à défaut en envoyant un message à l'animateur.
- S'alimenter correctement la veille au soir avec des sucres lents et le matin prendre un véritable petit déjeuner.
- Se doter d'un bon équipement : chaussures de randonnée adaptées à la sortie, vêtements adaptés à la température, aux intempéries, à l'effort (tissu respirant).
- Prévoir sa propre pharmacie en fonction de ses besoins thérapeutiques. L'animateur n'a pas le droit de donner des médicaments.
- Ne pas oublier son pique-nique.
- Prévoir une quantité d'eau suffisante
- Bien lire les caractéristiques de la randonnée : distance, dénivelée, difficultés. **S'assurer que sa condition physique est bien compatible avec ces caractéristiques.**
- En cas de problèmes liés à certaines pathologies ne contre indiquant pas la pratique de la randonnée, prévenir l'animateur avant la randonnée pour l'informer de la conduite à tenir en cas de malaise.
- Bien se préparer, c'est éliminer une grande partie des risques.

Pendant la randonnée

Les participants doivent respecter les directives données par l'animateur. C'est lui qui gère l'itinéraire, l'allure, les arrêts et le temps nécessaire à l'accomplissement du parcours

Quelques règles essentielles pour la sécurité

- Ne pas précéder l'animateur sans son accord
- En cas de besoin d'isolement, prévenir l'animateur ou le serre file et placer son sac sur le bord du chemin du côté où le randonneur s'en écarte.
- Ne pas flâner et rester à proximité de son prédécesseur.
- Prévenir en cas de problèmes physiques : malaise, fatigue anormale, difficulté à suivre.
- Ne pas oublier de s'hydrater. Mais être prudent avec l'eau des ruisseaux, une limpidité apparente ne signifie pas que l'eau est potable.
- Ne pas s'écarter du groupe. L'association et l'animateur sont dégagés de toutes responsabilités lorsqu'un participant quitte volontairement le groupe au cours d'une randonnée. L'animateur est en droit de déclencher les secours.

Quelques règles essentielles pour la nature

- Respecter le tracé des sentiers. Ne pas utiliser de raccourcis pour limiter le piétinement de la végétation et la constitution de couloirs d'érosion.
- Rester discret, penser aux autres et à la sérénité des lieux.
- Ne pas cueillir de fleurs, ne pas couper de branches
- Ne laisser aucune trace de passage. Emporter tous les déchets, y compris les mouchoirs en papier. Surtout ne pas jeter les peaux d'agrumes et éviter de jeter les autres épiluchures à la vue de tous.
- Refermer clôtures et barrières derrière soi.
- Ne pas allumer de feu.

ARTICLE 10 : SEJOURS

Les animateurs, titulaires au minimum du Brevet fédéral d'animateur de randonnées pédestres, peuvent organiser des randonnées dans des lieux éloignés, nécessitant un hébergement sur place. La spécialisation Montagne estivale ou Montagne enneigée est requise pour les séjours en haute montagne ou en randonnée raquettes.

Ces randonnées sont réservées aux membres de l'association à jour de leur cotisation et de leur assurance.

Si l'association bénéficie du concours d'un responsable Tourisme, celui-ci veillera à ce que ces séjours soient organisés conformément aux recommandations de la FF Randonnée en effectuant les formalités requises.

Dans le cas contraire, les séjours devront être organisés dans les conditions suivantes :

- Les séjours de 2 nuits au plus, ou les séjours itinérants, se déroulant en métropole ou en pays frontaliers, pourront être proposés avec un hébergement choisi pour l'ensemble du groupe. Le ou les animateur(s) pouvant se charger de la réservation de l'hébergement au nom de l'association.
- Pour les autres séjours, le ou les animateurs ne sera(ont) responsable(s) que de l'animation de randonnées sur place. Il pourra proposer un hébergement mais chaque adhérent sera responsable de son hébergement et sera libre d'en choisir un autre s'il le souhaite.
- Aucune marge bénéficiaire ne pourra être dégagée.

Dans tous les cas :

- L'animateur est responsable de la coordination des participants et de leur sélection (afin de s'assurer qu'ils ont le niveau sportif requis pour participer aux randonnées prévues).
- Les déplacements jusqu'au lieu du séjour se font sous la responsabilité des adhérents. Les co-voiturages seront organisés entre adhérents sans intervention de l'animateur.
- Quel que soit le type de séjour proposé par l'ARPF, seul l'animateur est habilité à prendre toutes les décisions concernant le groupe

ARTICLE 11 : ANIMAUX

- Les animaux ne sont pas admis pendant les randonnées.

ARTICLE 12 : DIFFUSION

- Les statuts et ce règlement intérieur sont sur le site internet de l'ARPF
- Chaque adhérent s'engage à les avoir lus et déclare y souscrire lors de son adhésion

ARTICLE 13 : INFORMATION

- L'information circule essentiellement par voie numérique : courriel ou site internet. Les adhérents qui n'ont pas internet, choisissent un correspondant équipé qui relaie les informations
- Les programmes, les statuts et le règlement intérieur sont envoyés sur support papier aux adhérents qui n'ont pas internet et qui en font la demande.